

UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28
Date de la convocation : 22 mars 2011

N° 11.03.28.08

L'an deux mille onze et le vingt huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER
M. PAUL en faveur de M. LE NGUYEN
M. CARILLO en faveur de M. SAUVAN
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mlle VAN ELST

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DES TRAVAUX DU PLAN DE GESTION

Rapporteur : Madame GAUZY CHABLE

Il est rappelé au Conseil municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il souligne que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) adoptée en octobre 2000 fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux et du milieu d'ici 2015 pour le cours d'eau de la Mosson (de sa source à la confluence avec le Coulazou). Le SYBLE propose donc de mettre en œuvre de façon prioritaire les travaux du Plan de gestion sur le bassin versant de la Mosson.

Le Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents de 2006 est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

Le SYBLE propose aux communes ou à leurs groupements compétents une assistance technique pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion défini dans le cadre d'une convention. Cette convention (sans contrepartie financière) précise les engagements réciproques du SYBLE et de la commune (ou du groupement compétent) pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents.

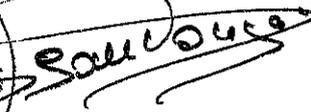
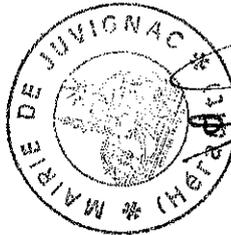
Madame l'Adjointe à l'Environnement propose au Conseil Municipal la signature de la convention d'assistance technique relative à la mise œuvre et au suivi des travaux du Plan de Gestion Lez/Mosson et principaux affluents avec le SYBLE.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et principaux affluents avec le SYBLE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30.03.2011.....
et publication
le 30.03.2011.....